

**BRETTEVILLE SUR ODON**  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT TROIS  
 Le 20 janvier 2023 Le 30 janvier 2023 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

*Date d'affichage :* *Etaient présents :*  
 Le 3 février 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ,  
 FERY, HOCHET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

*En exercice :* 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE  
 MASSON, LEBOURGEOIS LESUEUR, MORAND,  
 RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 27

*Absents excusés :*

Madame BENKHADDA (*pouvoir à D.MORAND*)  
 Madame LEFEVRE (*pouvoir à M.VIDEAU*)  
 Madame LOUBET (*pouvoir à J.LEBOURGEOIS*)  
 Monsieur DEGUSSEAU (*pouvoir à O.SAINT MARTIN*)  
 Monsieur MORTREUX (*pouvoir à J.M LESUEUR*)

Arnaud DUTHILLEUL a été élu secrétaire

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION INTERCOMMUNALE  
 D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Xavier RICHEL, Maire Adjoint chargé des Animations locales, actions sociales et solidarité expose que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

.../...

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

.../...

.../...

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

.../...

.../...

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux

✚ **APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 3 février 2023  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, 3 février 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN